

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES MUTUALISES
ENTRE LA COMMUNE DE NARBONNE ET LE GRAND NARBONNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**ACCOMPAGNEMENT DANS LE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE RECUEIL DEMATERIALISE DES
AUTORISATIONS D'URBANISME ET INTEGRATION AU MARCHE AFFERENT MN23P021**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

➤ **La Commune de Narbonne**, domiciliée en l'Hôtel de Ville, représentée par son Maire en exercice Maître Didier MOULY, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu d'une délibération N°..... du Conseil Municipal du,

Ci-après dénommée « La Commune »,
D'une part,

ET :

➤ **Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération**, domicilié en l'Hôtel d'agglomération, représenté par son 9^{ème} Vice-Président en exercice Monsieur Jean-Louis RIO, agissant au nom et pour le compte dudit Etablissement, en vertu d'une délibération N°..... du Conseil Communautaire du,

Ci-après dénommée « Le Grand Narbonne »,

D'autre part,

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 qui organisent la possibilité pour les communes membres d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de confier, par convention avec cet EPCI, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Considérant que cette forme de coopération entre collectivités est exclue du champ de la commande publique dès lors qu'elle répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale et désormais codifiées à l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme, le Grand Narbonne peut assurer les autres prestations prévues par délibération n°C2021_290 du 9 décembre 2021, de manière complémentaire ou distincte.

Considérant que la Ville de Narbonne a ainsi souhaité être accompagnée dans le déploiement du nouveau dispositif de recueil dématérialisé des autorisations d'urbanisme prévu par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et être intégrée au marché afférent MN23P021.

Considérant qu'à ce titre, il convient de fixer les modalités de cet accompagnement.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le cadre, le champ, les règles, et l'organisation de la coopération entre la Ville de Narbonne et le Grand Narbonne pour permettre le déploiement du nouveau dispositif de recueil dématérialisé des autorisations d'urbanisme prévu par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Cette convention ne concerne que les missions détaillées à l'article 2 et ne relève en aucun cas d'un transfert de compétence qui reste dévolue par la loi et les statuts au Grand Narbonne.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES MISSIONS CONCERNEES

La Ville de Narbonne confie au Grand Narbonne la réalisation des missions suivantes :

- Accompagnement dans le déploiement du nouveau dispositif de recueil dématérialisé des autorisations d'urbanisme prévu par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.
- Intégration de la Ville de Narbonne au contrat conclu entre le Grand Narbonne et la société INETUM portant sur le droit d'usage de Gofolio, l'accompagnement et le paramétrage de Plat'AU, la migration des données de la ville de Narbonne, la formation sur les modules et le paramétrage, l'hébergement et la maintenance de CartADS et d'Intragéo.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre des objectifs communs fixés par la convention, le GRAND NARBONNE a estimé le coût de l'accompagnement et de l'intégration de la Ville de Narbonne au contrat conclu entre le GRAND NARBONNE et la société INETUM à la somme de neuf mille huit cent soixante-dix euros (9 870 €) par année civile en prenant en considération uniquement le coût réel du service, à savoir le surcoût du contrat.

Pour le règlement des prestations effectuées, le GRAND NARBONNE adressera à la Ville de Narbonne un titre de recette correspondant au montant précité.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE NARBONNE

La Ville de Narbonne s'engage à verser le montant ci-dessus indiqué dès réception du titre de recette émis par le Grand Narbonne.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU GRAND NARBONNE

Le GRAND NARBONNE s'engage à accomplir les missions décrites à l'article 2.

ARTICLE 6 : PRECISIONS CONCERNANT LE PERSONNEL MOBILISE

Les agents du Grand Narbonne assurant l'accompagnement de la Ville de Narbonne interviendront sous la responsabilité et l'autorité du Grand Narbonne, ils continueront à percevoir leur rémunération par le Grand Narbonne.

ARTICLE 7 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, dans la limite d'une durée globale de six ans.

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans délai et sans indemnité dans les hypothèses suivantes :

- en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements
- pour un motif d'intérêt général
- en cas de demande de résiliation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par la commune de Narbonne au Grand Narbonne et reçue avant le 1^{er} septembre de l'année en cours pour être effective au 1^{er} janvier de l'exercice suivant.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE ET LITIGES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif. Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Montpellier après épuisement des recours amiables.

Fait en trois exemplaires originaux à Narbonne, le :

<p style="text-align: center;">Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Jean-Louis RIO 9^{ème} Vice-Président</p>	<p style="text-align: center;">La Ville de Narbonne,</p> <p style="text-align: center;">Maître Didier MOULY Maire</p>
--	--